



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

**Avis d'appel à projets  
pour la gestion de places d'Hébergement d'urgence pour un public  
jeune à BOULOGNE-SUR-MER**

**CAHIER DES CHARGES LIE AU FONCTIONNEMENT**

**PRÉAMBULE**

Le présent document constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

**I- CADRE JURIDIQUE**

- Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 345-2-2 et L. 345-2-3. ;
- Loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable ;
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Décret n°2015-1447 du 6 novembre 2015 relatif à la participation des personnes accueillies ou accompagnées au fonctionnement des établissements et services du dispositif d'accueil d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement a et au dispositif de veille sociale ;
- Décret n°2016-404 du 4 avril 2016 relatif à l'information des personnes prises en charge dans les centres d'hébergement.

**II- DÉFINITION :**

La structure d'hébergement doit permettre une mise à l'abri immédiate et offrir le gîte, le couvert et l'accès à l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale et une orientation vers un professionnel ou une structure susceptible d'apporter à la personne l'aide justifiée par son état.

### **III- CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les candidats doivent détenir l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique conformément aux dispositions des articles L 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Pour la sélection des candidats, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- la capacité à assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le dispositif de la MACEP
- la qualité de l'accompagnement proposé (nombre de salariés, qualifications, projet) ;
- le niveau d'expérience acquis ou démontré dans le domaine de l'inclusion sociale et du logement adapté ;
- les partenariats prévus avec les autres acteurs susceptibles d'intervenir sur ce projet, notamment avec l'AMIE du Boulonnais qui est en charge de l'insertion professionnelle des jeunes
- les garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement.
- Des garanties sur le partenariat avec l'association MACEP dans le transfert et l'accompagnement social des moins de 26 ans au moins dans les 6 premiers mois ;

### **IV- CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

#### **1. La localisation du projet**

Le 14 places devront toutes être situées sur le territoire de la commune de Boulogne-sur-Mer, et, si l'économie du projet et les conditions bâtementaires le permettent, dans l'immeuble sis 45 boulevard Daunou à Boulogne-sur-Mer.

#### **2. Le public accueilli**

Le dispositif vise les publics de 18 à 25 ans, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, et qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder au logement autonome ou intégrer d'autres dispositifs (foyer de jeunes travailleurs, IML jeune...).

Pourront être accueillis les jeunes isolés, préalablement pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, en situation de handicap ou sortant de détention.

L'opérateur devra assurer la continuité de la prise en charge des publics actuellement accueillis avec l'association la MACEP

#### **3. Le type d'accompagnement**

L'opérateur devra proposer un accompagnement personnalisé suite à une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs.

L'accompagnement devra préparer le jeune à l'autonomie et à une sortie du dispositif dès que possible et devra être travaillé dès son entrée. Il intégrera obligatoirement une aide :

- à l'insertion professionnelle ou à une formation permettant un accès rapide à l'autonomie financière ;
- aux démarches administratives ;
- à la lutte contre les addictions, le cas échéant ;
- à la préparation du projet de (re)logement soit en famille, soit en autonomie, en intégrant au besoin les autres dispositifs existants (IML jeune, foyer de jeunes travailleurs...).

Le suivi s'effectuera en lien avec tout professionnel ou toute structure susceptible d'apporter l'aide nécessaire au jeune

#### **4. Le fonctionnement**

4.1 : l'admission se fera uniquement sur orientation de l'intéressé par le SIAO de Boulogne sur-Mer.

4.2 : Le gestionnaire devra rédiger un règlement de fonctionnement conforme aux dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et permettant d'assurer l'effectivité des droits des personnes.(code de l'action sociale et des familles - articles L.311-4, L.311-9 et R.311-33 à R.311-37).

4.3 : l'accueilli signera un contrat de séjour conformément aux dispositions de l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles,

Ce contrat ou document individuel définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.

#### **5. Les modalités de financement**

##### **Le projet sera financé par les services de l'État**

La dépense est éligible au programme 177 dans le cadre d'une convention de subvention (annuelle ou pluriannuelle). Le cofinancement par les collectivités territoriales est souhaitable, marquant leur engagement dans la pérennité du dispositif.

Le gestionnaire peut demander une participation financière pour les personnes disposant de suffisamment de ressources selon les modalités prévues par le code de l'action sociale et des familles.

#### **V- MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA STRUCTURE**

Le gestionnaire s'engage à :

- adresser annuellement un rapport d'activité précisant

- le taux d'occupation ;
- le nombre d'entrées et de sorties de la structure ;
- le profil et l'âge moyen des résidents ;
- la durée moyenne de séjour et les modalités de logement ou d'hébergement à la sortie du dispositif.

- tenir à jour l'outil SI SIAO.

## **VI- MODALITES ET DELAIS DE DEPÔT DES CANDIDATURES**

Les Candidatures accompagnées des pièces demandées dans l'annexe 1 devront être adressées

- par voie postale à :

Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
14 Voie Bossuet - CS 20960 - 62033 Arras Cedex

- par mel à [ddets-hebergement@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-hebergement@pas-de-calais.gouv.fr)

**avant le 8 décembre 2023**